

Idées, vendredi 24 janvier 2014, p. A9

Opinion

Les régimes de retraite des employés de l'État sont-ils des "Cadillac" ?

Denis Leclerc - Actuaire, Québec

Depuis quelque temps, les régimes de retraite, notamment ceux du monde municipal et du... Depuis quelque temps, les régimes de retraite, notamment ceux du monde municipal et du secteur public, reviennent plus souvent dans l'actualité. On montre du doigt leur générosité et la faible quote-part que doivent financer les employés. Mais est-ce vraiment le cas pour les régimes de retraite des 550 000 salariés de l'État québécois, autres que ceux des policiers provinciaux, des juges de la Cour du Québec ainsi que des élus eux-mêmes ?

Depuis 1973, tous ces salariés, syndiqués comme cadres, participent à un régime de retraite " à prestations déterminées " qui leur permet de recevoir une rente liée à leur salaire en fin de carrière ; celle-ci peut représenter 40 %, 60 %, 70 %, etc., selon qu'ils auront travaillé 20, 30, 35 ans, etc. Leur rente est majorée chaque année d'au mieux pour " la moitié de l'inflation ", pour ceux qui prennent leur retraite actuellement. À 65 ans, elle est réduite d'un montant équivalent à celle qui leur est payable par la RRQ de sorte que leurs revenus de retraite demeurent alors quasi inchangés, si ce n'est de la pension de vieillesse qui peut s'ajouter. Ainsi, avec des revenus en baisse de plusieurs points par rapport au temps où ils travaillaient, il serait étonnant que ceux-ci puissent soudain rouler en voiture de grand luxe une fois à la retraite.

Aussi, pour financer leur retraite, ces salariés doivent renoncer, tout au long de leur vie active, à une part non négligeable de leurs revenus ; celle-ci s'est chiffrée régulièrement à plus de 5,0 % de leur salaire depuis 1973. Elle est maintenant de 7,1 % pour les syndiqués et de 11,5 % pour les cadres ; à telle hauteur, ses effets sur le chèque de paie sont bien sentis. Ces pourcentages représentent " la moitié " de ce que coûte leur régime. Avec ce partage 50-50 en place depuis 1982, ils ont devancé, depuis fort longtemps, ce que les municipalités veulent imposer aujourd'hui aux régimes de retraite de leurs employés et auquel le gouvernement a donné son appui en décembre dernier.

Autre fait important : leur situation n'a rien de comparable à celle de certains autres salariés du secteur public tels que les policiers de la SQ, les juges et les élus provinciaux ; non seulement ceux-ci jouissent-ils de conditions de retraite plus généreuses et plus coûteuses, mais il arrive que l'État doive assumer jusqu'à 75 % de la facture. Prière donc de ne pas confondre les genres.

Par ailleurs, depuis les années 1970, l'État s'est toujours soucié de maintenir une parité entre la " rémunération globale " de ses employés et celle de leurs vis-à-vis dans le secteur privé ; dans cette unité de mesure entrent en compte les coûts que lui occasionnent tous les avantages sociaux, y compris celui associé aux régimes de retraite. Depuis une vingtaine d'années, l'écart s'est graduellement renversé à la faveur des autres salariés québécois en raison des faibles augmentations de salaire qui leur ont été octroyées, et même des gels assez fréquents.

Secteur public vs secteur privé

Aujourd'hui, la " rémunération globale " de ses employés est inférieure de presque 10 % à celle du secteur privé et du milieu municipal, selon la plus récente étude de l'Institut de la statistique du Québec. Comme conséquence, l'État peine maintenant à attirer des ressources dans plusieurs domaines tels que l'ingénierie, l'informatique, etc. ; il a recours, notamment depuis une dizaine d'années, à la sous-traitance qui l'amène à payer des honoraires qui représentent deux, trois fois et même plus ce qu'il lui en coûterait s'il avait les mêmes ressources dans ses rangs. On peut donc croire que la supposée " grande générosité " accolée aux régimes de retraite en cause ne suffit pas, pour bon nombre de travailleurs, à compenser pour les salaires moins élevés lorsque vient de temps de choisir entre un emploi dans le public et un dans le privé.

Enfin, il est vrai que les régimes de retraite de ces salariés pèsent assez lourd sur les finances de l'État : 2,7 milliards en 2013-2014, ce qui représente par ailleurs une facture d'au moins 500 millions plus élevée que les cotisations versées par les

salariés. Pourquoi " sa moitié " coûte-t-elle plus cher que " celle des salariés " alors que l'un et l'autre ont pourtant convenu d'un partage des coûts à parts égales ? Parce que, lors de leur mise en place en 1973, l'État a choisi de ne pas " capitaliser sa moitié " en partenariat avec celle de ses salariés. Il a plutôt commencé à le faire, via un fonds distinct, à la fin des années 1990, soit juste à l'aube d'une décennie qui a procuré de très mauvais rendements boursiers ; aujourd'hui, la vérité des coûts le rattrape plus durement. Ni les salariés ni leurs représentants n'ont eu leur mot à dire dans ces choix.

Pour toutes ces raisons, il serait profondément injuste de demander maintenant à ces salariés, qu'ils soient actifs ou retraités, de changer leur " supposée Cadillac " pour un modèle de moindre valeur, d'autant qu'ils en ont amplement défrayé le coût, que ce soit directement ou indirectement.